

Tarbes, le 17 novembre 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale  
des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et Messieurs  
Les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs  
Les instituteurs et professeurs des écoles

## POUR DIFFUSION

Nom du service  
DIPER

Référence

### CONGES FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1<sup>er</sup> DEGRE Année scolaire 2012-2013

Réf : Décret N° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.  
Note de service n°89-103 du 28 avril 1989(bulletin officiel de l'Education Nationale n°20 du 18 mai 1989).

Vous trouverez ci-dessous les modalités de candidature pour le congé de formation professionnelle.

Dossier suivi par  
Marie-Pierre GARLIN  
Téléphone  
05 67 76 56 89  
Fax  
05 67 76 56 01  
Mél.  
ce.ia65forco @ac-toulouse.fr

rue G Magnoac  
65016 Tarbes cedex

#### I- Conditions générales

##### a) Personnels concernés

Peuvent prétendre à un congé de formation professionnelle, les personnels enseignants titulaires, en position d'activité, ayant accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration, en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire. Toutefois, la partie du stage accomplie dans un centre de formation ou comportant la dispense d'un enseignement professionnel ne peut être prise en compte. Sont également exclues les périodes de service national. Les années accomplies à temps partiel seront prises en compte au prorata de leur durée.

##### b) Nature de la formation

Le congé de formation professionnelle, qui constitue désormais une modalité de la position d'activité, est destiné à permettre aux fonctionnaires de parfaire leur **formation professionnelle**.

Vue l'augmentation du nombre de demandes, j'attire votre attention sur le fait que le congé de formation professionnelle sera accordé, prioritairement, pour préparer un concours ou un examen (CAPES, Agrégation, Master, Concours administratif...).

.../...

##### c) Durée du congé

Le congé de formation professionnelle ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière. Il peut être pris en une seule fois ou bien réparti tout au long de la carrière à temps plein ou fractionné pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois à temps plein.

**A noter :** Le temps passé en congé de formation professionnelle est valable pour l'ancienneté et compte également pour le droit à pension. Pour le corps des instituteurs, le temps passé en congé de formation n'est pas considéré comme une période de service de catégorie active pour la retraite.

## **II- Régime de rémunération**

Le fonctionnaire perçoit une indemnité forfaitaire pendant une période limitée à 12 mois qui est égale à 85 % du traitement brut.

Au-delà de cette période le congé de formation professionnelle est non rémunéré. Le congé de formation professionnelle étant une position d'activité, les cotisations de sécurité sociale, de mutuelle ainsi que celles pour pension civile sont calculées sur la base du traitement brut afférent à l'indice que l'agent détenait au moment de sa mise en congé de formation.

Durant une période indemnisé, l'agent conserve le droit au supplément familial (calculé par référence au dernier traitement perçu avant le début du congé). Il ne peut bénéficier du remboursement des frais de transport.

**Attention :** Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé formation professionnelle s'engage à rester au service de l'une des trois fonctions publiques pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités prévues ci-dessus, et à rembourser le montant des dites indemnités en cas de rupture de l'engagement.

Le fonctionnaire devra, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, remettre à l'Administration une attestation de présence effective en formation.

Les frais inhérents à la formation sont entièrement à la charge de l'intéressé(e).

### **Les dossiers de candidature, devront comprendre :**

→ une demande manuscrite, datée et signée, dans laquelle le candidat explicitera ses motivations et le contenu de sa formation (date, lieu, organisme de préparation, contenu...)

→ la fiche de renseignements jointe complétée.

Ces dossiers devront parvenir à l'Inspection Académique Service DIPER **avant le 12 janvier 2012, sous couvert de l' IEN de Circonscription.**

L'inspecteur d'académie  
 Directeur des services départementaux  
 De l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

**SIGNE**

Patrick DEMOUGEOT

## CONGES FORMATION PROFESSIONNELLE 2012-2013

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**3/3** Date de naissance : \_\_\_\_\_

Ecole d'exercice : \_\_\_\_\_

Date de prise de fonction en qualité de titulaire ou de non titulaire : \_\_\_\_\_

Echelon : \_\_\_\_\_ Depuis le : \_\_\_\_\_

Titres universitaires : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Résumé du motif de la demande : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Formation souhaitée :

→ Nombre de mois demandés :

\_\_\_\_\_

→ Calendrier prévu : \_\_\_\_\_

→ Nom et adresse de l'organisme chargé de dispenser la formation :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

→ Nombre de mois déjà accordés :

\_\_\_\_\_

L'inspecteur de l'Education Nationale,  
(Signature)

L'inspecteur d'académie,

Patrick DEMOUGEOT